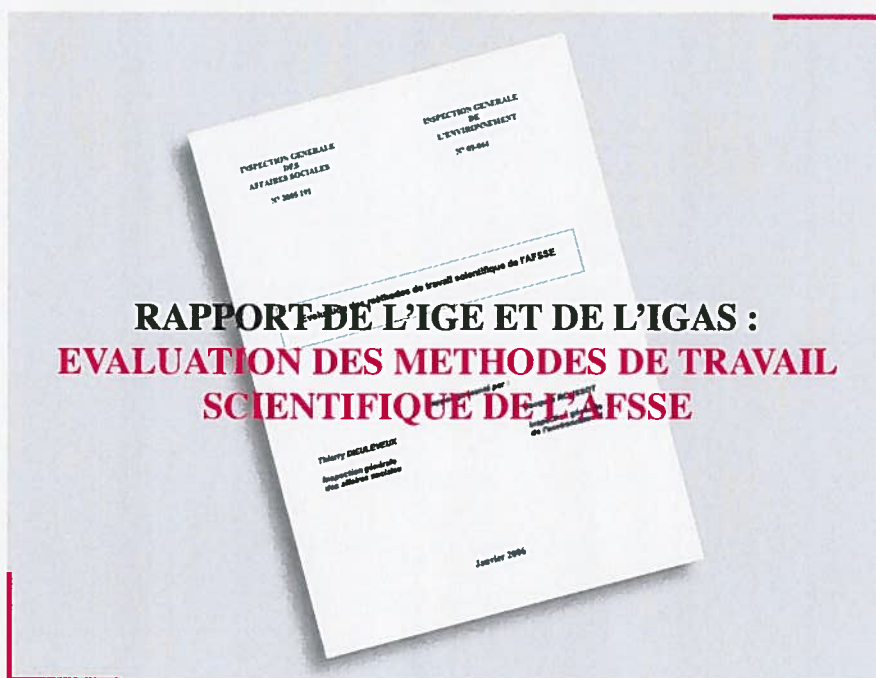


EDITO

Décidément, la transparence n'est pas la marque essentielle du dossier de la téléphonie mobile et les événements récents s'identifient de plus en plus à l'affaire de l'amiante ou du nuage de Tchernobyl. Il aura fallu neuf mois et la menace (procédure lancée auprès de la CADA par Priartem et Agir pour l'Environnement), pour que soit, enfin, rendu public le rapport de mission des inspecteurs généraux des affaires sociales et de l'environnement. Rappelons brièvement les faits (vous en retrouverez le détail dans les pages suivantes de ce bulletin) : suite aux déclarations publiques, en octobre 2005, du Président du Conseil d'Administration de l'AFSSE (ex-AFSSE), Monsieur Paillot, dénonçant les conditions dans lesquelles avaient été construites les expertises de l'Agence sur la téléphonie mobile, les ministres de tutelle, (Santé et Environnement), chargeaient leurs inspections générales respectives d'une mission visant à « dresser un bilan des méthodes de travail scientifiques de l'AFSSE et à identifier les axes de progrès pour les années à venir », car, constataient les ministres, « l'Agence a fait récemment l'objet de critiques à cet égard ». Dans leur lettre de mission les deux ministres précisaient « vous attacherez une importance particulière au respect des règles de déontologie scientifique ainsi qu'aux règles internes de l'établissement ». Il s'agissait pour nous, qui critiquions les expertises officielles rendues, en France sur ce dossier, d'une étape importante. Auditionnés séparément, par l'Inspecteur Général de l'Environnement, dans le cadre de cette mission, Janine Le Calvez, Présidente de Priartem, et Stéphen Kherkove, délégué général d'Agir pour l'Environnement, pouvaient développer les arguments sur lesquels reposaient ces critiques.

Les Inspecteurs Généraux ont rendu leur rapport fin décembre 2005. Depuis, malgré les courriers qui ont été adressés aux deux ministres de tutelle de l'Agence destinataires de ce rapport, par les deux associations, rien ne filtre sur son contenu qui a, pourtant, pour vocation, à être rendu public. Priartem et Agir décident alors de faire adresser par leur avocat, le 29 juin 2006, un recours gracieux auprès des deux ministres. Ceux-ci ont deux mois pour y répondre. Force est de constater, début septembre qu'aucune réponse n'a été faite à notre démarche gracieuse. Il est donc temps pour nous de lancer l'offensive sur le plan contentieux, ce qui est fait, par un courrier, de notre avocat à la CADA – Commission d'accès aux documents administratifs. Celle-ci a un mois pour donner sa réponse. Les ministères préfèrent ne pas attendre la décision de la CADA et affichent

UN RAPPORT QUI DÉRANGE...



■ Rappel des faits

Le 10 mai 2005, Denis Zmirou, Directeur scientifique de l'AFSSE annonce dans une tribune du journal *Le Monde* sa démission de son poste et développe les motifs de cette démission. Parmi ces motifs, à côté de la dénonciation des dysfonctionnements internes, de l'insuffisance

des moyens, sont évoquées les conditions dans laquelle l'Agence construit ses expertises :

« Tous les pays avancés ont mis en place des dispositifs concourant à l'impartialité de l'expertise (...) L'instauration de règles sur la traçabilité et la transparence des procédures d'expertise vise à permettre à toute partie intéressée de vérifier leur caractère non biaisé. Enfin, la prise en compte de l'ensemble des points de vue scientifiques sur le sujet traité dans une perspective multidisciplinaire et l'organisa-

Suite page 2

HOMMAGE À ROGER SANTINI

En ce printemps 2006, nous avons perdu un ami et notre cause a perdu un grand scientifique. Roger Santini est décédé brutalement le 14 juin 2006. Depuis de nombreuses années, il se battait pour que soient reconnus les risques liés aux champs électromagnétiques. Il a eu raison avant tout le monde pour ce qui concerne les risques liés aux lignes à haute tension, il a eu raison avant tout le monde pour ce qui concerne les risques liés à l'usage du portable, l'histoire lui donnera également raison, hélas, pour ce qui concerne les antennes-relais de téléphonie mobile. Lorsque des lobbies puissants sont à l'œuvre, il ne fait pas bon avoir raison avant tout le monde. Roger Santini l'aura appris durement à ses dépens : carrière arrêtée, financements et publications bloquées, accusations diffamatoires largement diffusées... Ceci ne l'a jamais empêché de poursuivre le combat auquel il croyait pour lequel il est devenu l'un des principaux lanceurs d'alerte. Nous lui devons ainsi une large contribution à la rédaction du Livre blanc sur la téléphonie mobile.

Quelques semaines avant sa mort, il a rédigé une nouvelle synthèse, particulièrement claire et rigoureuse, sur les risques de la téléphonie mobile. Le plus grand hommage que nous pouvons lui rendre est de la publier dans ce bulletin (voir page 4). C'est aussi le plus grand service que nous puissions rendre à tous dans le combat qui nous unit.

la décision de la CADA et affichent le rapport sur le site de l'Inspection générale de l'environnement quelques jours plus tard. Que d'énergie pour obtenir la possibilité d'avoir accès à un document qui, par essence, est un document public !!! Il est vrai que le contenu du rapport a de quoi gêner les tutelles ministérielles autant que la direction générale de l'Agence. Les inspecteurs généraux y dénoncent, en effet, les dysfonctionnements graves qui ont marqué l'expertise de l'Agence sur la téléphonie mobile : « En synthèse, il est apparu que les travaux de l'AFSSE en matière de téléphonie mobile se sont déroulés avec des défaillances relatives à la méthode suivie sur les procédures. Ces défaillances sont, pour partie, imputables aux tutelles. Leur impact a été amplifié par d'autres erreurs, concernant cette fois la communication ». La mission regrette « la faiblesse juridique du processus qui a présidé à la désignation » des experts lors de la première expertise sur la téléphonie mobile, en 2003 et constate que, sur la seconde « l'examen des DPI des 10 membres du groupe de travail fait apparaître la possibilité d'établir : pour un membre un « lien direct » et pour deux autres membres un « lien indirect » avec un autre opérateur ». Or, précisent les inspecteurs, le règlement de l'Agence alors en vigueur dispose que « conformément à cette déclaration publique d'intérêts, les experts, personnalités scientifiques et rapporteurs, ne peuvent prendre part ni aux délibérations, ni aux conclusions scientifiques au sein des instances d'expertise de l'AFSSE lorsqu'ils ont un intérêt, direct ou indirect, au dossier examiné ; ils peuvent, en revanche, être auditionnés ».

La semaine même de la publication de ce rapport, des scientifiques suisses révélaient, lors d'un colloque, organisé à la Cité des Sciences et des techniques de la Villette par... l'AFSSET (!!!), que leur analyse des recherches scientifiques sur les effets des téléphones portables montraient que les résultats de celles-ci étaient largement dépendants des modes de financements des recherches. Ainsi si 82% des recherches réalisées sur financement public démontraient des effets, elles n'étaient qu'un tiers lorsqu'il s'agissait d'études financées par les industriels.

Programmes de recherches tronqués lorsque les premiers résultats dérangent (projet Comobio bis), recherches largement financées et contrôlées par les opérateurs, expertises scientifiques officielles rendues par des experts qui ont des liens directs ou indirects durables avec les opérateurs, Agences de veille qui couvrent ce genre de pratiques, ministères qui, informés préfèrent enterrer les informations qui gênent, tout ceci ne peut que nous confirmer que dans ce dossier il y a des choses à cacher. Raison de plus pour continuer notre combat et pour faire avancer la transparence sur cette question. Avec la dénonciation officielle des expertises rendues à ce jour sur la téléphonie mobile nous avons franchi un grand pas, il faut maintenant passer à l'étape suivante : l'obtention d'une expertise indépendante et contradictoire !

¹ voir page 4

UN RAPPORT QUI DÉRANGE... (suite)

-tion du débat entre experts qualifiés ne partageant pas la même interprétation de faits, si c'est le cas, est une condition essentielle (...) Ces principes n'ont malheureusement pas été scrupuleusement respectés par la direction de l'AFSSE. »

Quelques jours plus tard paraît le second rapport d'expertise de l'AFSSE sur la téléphonie mobile qui répète une fois de plus qu'il n'y a aucun problème pour les riverains d'antennes. Plus caricatural que le précédent – les mêmes auteurs ayant de plus en plus de mal à faire semblant de conserver une approche scientifique du problème – celui-ci escamote les débats les plus gênants pour la thèse du déni de risque au sein de la communauté scientifique.

En juillet 2005, l'AFSSE crée son comité d'experts spécialisés sur le domaine des « agents physiques » qui inclut les radiofréquences de la téléphonie mobile. Bernard Veyret et René De Sèze sont nommés au sein de ce comité ;

le 10 octobre 2005, Monsieur Guy Paillotin, suite à une question de Stéphane Kerckhove, délégué général d'Agir pour l'environnement, déclare, lors d'un colloque organisé par les associations Valeurs vertes et Orée, au Sénat :

« L'expertise de l'AFSSE sur la téléphonie mobile n'a jamais suivi, ni de près ni de loin, les règles que l'AFSSE s'est fixées à elle-même ; donc c'est une expertise que je considère, en tant que président du Conseil d'Administration, comme n'existant pas, n'étant pas le fait de l'AFSSE, puisqu'elle ne correspond pas aux textes que le conseil d'administration a lui-même adoptés... (...) J'ai indiqué récemment à la direction générale de l'AFSSE que nos expertises ne tenaient pas devant une expertise juridique. »

le 12 octobre 2005, Priartem et Agir pour l'Environnement lance un communiqué intitulé « L'AFSSE en crise » où elles demandent la démission de la direction générale de l'AFSSE directement mise en cause tant par l'ex-directeur scientifique que par le Président du Conseil d'Administration et réclament « une expertise scientifique contradictoire, transparente et indépendante des lobbys industriels » ;

le lendemain, les ministres de tutelle de l'AFSSET missionnaient leurs inspections générales respectives sur l'évaluation des méthodologies d'expertise mises en œuvre à l'AFSSET.

Le 26 octobre 2005, Priartem et Agir pour l'environnement adresse un courrier au Président du Conseil d'Administration de l'AFSSET, Monsieur Guy Paillotin afin d'obtenir communication des déclarations publiques d'intérêt des experts qui étaient intervenus dans l'élaboration des rapports sur la téléphonie mobile, conformément à l'article L.794-5 du Code de la santé publique ;

le 10 novembre, Monsieur Guy Paillotin répondait aux associations que celles-ci étaient disponibles sur le site de l'AFSSET. De fait, contrairement à ce que nous pouvions croire à la lecture de cette réponse, ce n'est pas parce que nous avions mal cherché que nous n'avions pas trouvé trace de ces déclarations publiques d'intérêt mais tout simplement parce qu'elles n'ont été rendues publiques sur le site que le 3 novembre 2005, soit quelques jours après réception de notre courrier. Ceci, c'est dans le rapport des inspecteurs

généraux que nous l'apprendrons, soit près d'un an plus tard.

Le 11 décembre 2005, Janine le Calvez, présidente de Priartem, était auditionnée par l'Inspecteur général de l'environnement et pouvait lui apporter tous les arguments dont nous disposions pour dénoncer les conditions dans lesquelles étaient construites l'expertise nationale sur la téléphonie mobile ;

fin décembre, les inspecteurs remettaient leur rapport à leurs tutelles lesquels en transmettaient, en janvier 2006, copie au Président et à la Directrice générale de l'AFSSET. Priartem et Agir pour l'environnement adressaient, fin janvier, un premier courrier aux ministres de tutelle afin d'obtenir transmission de ce rapport. Les associations ne recevaient aucune réponse ;

deux mois après, les deux associations réitéraient leur démarche sous forme de lettre ouverte cette fois. Un troisième courrier partait en avril 2006, demeurant lui aussi sans réponse.

Fin juin, lasses d'attendre et subodorant de plus en plus que ce long silence signifiait que ce rapport contenait des informations gênantes à la fois pour l'AFSSET, pour ses experts et pour les ministères de tutelle, Priartem et Agir faisaient adresser par leur avocat un recours gracieux auprès des deux ministres, le 29 juin 2006 ;

le 4 septembre 2006 en l'absence de réponses de la part des deux Ministres, l'avocat des deux associations formait un recours auprès de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs. Celle-ci avait un mois pour répondre.

Sans attendre la réponse de la CADA, les tutelles décidaient de rendre public ce rapport. Elles le faisaient de façon très discrète, le 11 septembre, en le publiant sur le site de l'IGE (Inspection générale de l'environnement), sans en avertir les deux associations qui faisaient leur siège sur cette question depuis plusieurs mois. Mais nous avions mis en place un dispositif de veille et avons pu avoir immédiatement connaissance de cette publication.

Suite à cette publication et à son écho dans la presse, la Direction de l'AFSSET, pour sauver sa peau, décidait de lancer un appel à candidature pour le renouvellement de toutes ses instances scientifiques, soit exactement 9 mois après avoir pris connaissance d'un rapport qui la mettait sévèrement en cause.

Au niveau des tutelles, c'est aujourd'hui encore le silence sidéral ! Nous savons que nous avons gagné une première bataille, essentielle certes puisqu'elle discrédite les rapports d'expertise sur lesquels se fondent les politiques pour ne pas agir, le Conseil d'Etat pour empêcher les maires de prendre des dispositions pour protéger leurs administrés et les tribunaux pour rendre des verdicts trop souvent favorables aux agissements des opérateurs, mais nous avons encore du chemin à parcourir avant d'obtenir la reconnaissance officielle du risque et l'application du principe de précaution. Les adversaires de notre cause doivent savoir, cependant, que nous ne lâcherons pas ce juste combat.

UN RAPPORT QUI DÉRANGE... (suite)

■ Une Agence bien peu vertueuse, des experts bien peu indépendants

Dans un rapport de 91 pages, les inspecteurs généraux des affaires sociales et de l'environnement ont dressé un portrait extrêmement sévère du fonctionnement de l'Agence et de ses groupes d'experts.

Les critiques émises portent sur plusieurs points fondamentaux qui, selon les écrits mêmes des inspecteurs, sont susceptibles de « jeter le doute sur l'impartialité du travail qui était en cours à l'AFSSE » (critique du premier rapport sur la téléphonie mobile en 2003, p. 5/7 du rapport).

■ 1^{ère} critique : le recours abusif aux groupes de travail ad hoc

Les inspecteurs nous apprennent que l'Agence s'est doté d'un règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement et de construction de l'expertise. La première instance scientifique constituée a été le conseil scientifique. Mais les inspecteurs soulignent que alors que celui-ci est « doté de compétences précises pour garantir la qualité du travail d'expertise, ses contributions formelles pourtant élaborées très tôt après sa formation (ndlr : fin 2003), ont été mises en suspens. » Ils ajoutent, ce qui semble encore plus grave que « les rappels qu'il a émis sur la lenteur de la mise en place des comités d'experts spécialisés, sur les risques du recours aux groupes de travail ad hoc... se sont adressés tant à l'Agence qu'à la tutelle et n'ont trouvé qu'un faible écho ». Cette position était largement partagée par le Conseil d'Administration de l'Agence puisque, comme le notent les inspecteurs généraux, « dès la réunion de son premier conseil d'administration, l'AFSSE considérait que le recours à ces groupes ne pouvait être envisagé que transitoirement. »

Cette critique vaut particulièrement pour la téléphonie mobile puisque les deux rapports remis le premier en 2003, le second en 2005 émanant de groupes d'experts, le comité d'experts spécialisés sur les « agents physiques » (dont fait partie la téléphonie mobile) n'ayant été constitué que très tardivement, en juillet 2005.

Les différences entre les deux types de structure tiennent au processus de dénomination des experts et aux procédures d'évaluation des rapports. La nomination des experts dans les groupes de travail, à la différence de ce qui est fait pour les CES n'est pas soumise à l'avis du conseil scientifique. La conséquence, selon les inspecteurs généraux est que « toute autre considération mise à part, les garanties dont l'Agence doit s'entourer quant à leur nomination sont moins assurées. »

Pour ce qui concerne l'évaluation des rapports avant publication, les inspecteurs citent le compte-rendu de la réunion du Conseil scientifique du 14 mars 2005 où l'on peut lire que : « une procédure d'évaluation des rapports avant publication avait été demandée par le CS l'année dernière. Il est à noter qu'elle n'est toujours pas mise en œuvre. Le CS renouvelle la recommandation d'une procédure de revue par les pairs afin que les rapports rendus soient, dans la mesure du possible irréprochable, point important pour la perception extérieure de l'agence. »

Les inspecteurs rappellent que, dès la création de l'Agence, le Conseil scientifique

a défini les règles à respecter avant publication d'un avis de l'AFSSE dans un document intitulé « Procédures de publication d'un avis par l'AFSSE ». Ce document a été approuvé par le CS lors de la réunion du 2 juin 2003, or, la direction générale de l'Agence a continué à le présenter comme un document « en cours de validation ». Les inspecteurs généraux ajoutent : « La mission s'interroge sur le sens de la mention « en cours de validation » sinon qu'elle exprime une mise à l'écart dont d'ailleurs le CS a fini tardivement par s'inquiéter lui-même. »

Les inspecteurs généraux concluent, jetant un discrédit définitif sur les expertises rendues par les groupes de travail ad hoc, que « la mission recommande donc que, pour les CES désormais en place, un travail de révision des expertises confiées aux divers groupes de travail soit conduit de façon urgente ».

■ 2^{ème} critique : le non respect des règles d'indépendance

L'article 13 du règlement intérieur des comités d'expertise spécialisés dispose que « les experts, les personnalités scientifiques et rapporteurs concourant aux travaux des CES... sont tenus d'effectuer la déclaration publique d'intérêts directs et indirects et de l'actualiser... Conformément à cette déclaration publique d'intérêts, ils ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni aux conclusions scientifiques au sein des instances d'expertise de l'AFSSE lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect au dossier examiné ; en revanche, ils peuvent être auditionnés. » Les inspecteurs généraux précisent « Le sujet porte ici sur les prises d'intérêts directes mais aussi indirectes comme, par exemple, celles de diriger un laboratoire qui reçoit des contrats de recherche financés par un industriel concerné par l'expertise ».

Certes, ceci vaut pour les comités d'experts spécialisés et non pour les groupes ad hoc mais on pouvait espérer que les mêmes règles d'indépendance soient exigées dans les deux cas à moins de considérer que c'était là justement un des avantages, pour la direction générale de l'AFSSE, du groupe d'experts sur le comité d'experts scientifiques.

Celle-ci a cependant fait remplir par les groupes d'experts concernés des déclarations publiques d'intérêt. A ce propos, les inspecteurs généraux notent que leur a été transmis, concernant le premier rapport (2003), un document qui portait une date postérieure à la publication du rapport !!!

Tel que relaté dans le rapport des inspecteurs généraux, la nomination des experts semble relever d'un certain clientélisme : « Un groupe d'experts a été installé le 21 novembre 2002. On pourrait s'étonner de ce très court délai, mais la recherche des experts a commencé antérieurement, sous les auspices d'un fonctionnaire de la DGS qui y suivait ce dossier » avant, précise une note de bas de page « d'être remis à disposition de l'AFSSE et d'y être affecté ensuite en tant que chef de l'unité « agents physiques ». Les termes de la totalité du rapport ayant été choisis avec le plus grand soin on notera avec intérêt les sous-entendus suggérés par l'expression soulignée par nos soins.

Sur ce premier rapport, les inspecteurs n'omettent évidemment pas de pointer l'énorme faute que constitue la participation des principaux experts à un publi-reportage financé par Orange et inséré dans Imapct-Medecin avant même la parution du rapport.

Pour le second groupe de travail (2004),

les inspecteurs généraux notent que « l'examen des DPI des 10 membres du groupe de travail fait apparaître la possibilité d'établir pour un membre un lien direct et pour deux autres membres un lien indirect avec un opérateur. » (cf. tableau DPI page 4)

Plus généralement, ils soulignent que les DPI n'ont été rendues publiques que le 3 novembre 2005, soit quelques jours après que nous les ayons réclamées par une lettre officielle adressée à Monsieur Paillot, Président du Conseil d'Administration de l'Agence.

Enfin, ils regrettent le caractère tardif de la constitution du CES « agents physiques » ainsi que l'insuffisance des renseignements fournis aux tutelles lors de la nomination des experts en son sein sur les prises d'intérêts indirects. Et ils écrivent « Ainsi la composition du CES « agents physiques » dont le champ de compétence couvre notamment la téléphonie mobile a-t-elle été arrêtée par la tutelle en méconnaissance des potentiels conflits d'intérêt dont certains de ses membres pouvaient être l'objet. Six des membres nommés pour le CES en question avaient été membres des groupes de travail précédents sur ce sujet (OPECST en 2002, AFSSE en 2003 et 2005 - cf. tableau Experts page 4). Or c'est précisément à l'occasion de la remise du premier rapport AFSSE sur ce thème que la contestation sur le choix des experts avait occupé un temps la place publique... La mission considère comme dommageable que ce fait concerne de nouveau, même de façon indirecte, le dossier de la téléphonie mobile ».

Voilà une conclusion que nous ne pouvons que partager.

■ 3^{ème} critique : l'élargissement de l'objet de la saisine lors du 2nd rapport

La lettre de saisine conjointe DGS et D4E, en date du 3 février 2004 qui allait déclencher la seconde expertise de l'AFSSE sur la téléphonie mobile chargeait l'AFSSE d'évaluer la faisabilité et la pertinence d'études destinées à dupliquer l'étude TNO. Cette saisine faisait suite à un rendez-vous que nous avions eu avec la DGS et où nous avions demandé une réplique immédiate de TNO.

Au lieu de répondre, et ce dans une certaine urgence, à la question posée, l'AFSSE a décidé de refaire une fois de plus, avec les mêmes ou à peu près, un nouveau rapport sur l'ensemble du problème. Chacun voit bien ici le double avantage de cette démarche : éviter d'avoir à se prononcer trop vite sur TNO et accumuler un rapport de plus dont vont pouvoir se saisir les opérateurs. Les inspecteurs généraux critiquent d'ailleurs la réponse apportée sur TNO, cœur de la saisine des tutelles : « On remarquera, à propos de la question posée par les tutelles sur l'étude néerlandaise TNO, une courte réponse renvoie à des travaux en cours à l'étranger dont on ne connaît ni l'ampleur ni les délais. Il n'est pas évident que, sur ce point, les tutelles aient eu toutes les réponses aux questions qu'elle posait. » Qu'en termes administratifs feutrés tout cela est bien dit !

■ 4^{ème} critique : seul point positif dans le premier rapport – la convocation des associations – même pas repris dans le second rapport.

Les inspecteurs généraux rappellent que, lors du premier rapport, les associations

Priartem et Agir pour l'environnement ainsi que l'INC avaient été auditionnés par la direction générale et la direction scientifique de l'Agence. Ceci constitue, pour les inspecteurs un « complément opportun à la préparation de l'avis », ils regrettent – comme nous d'ailleurs – que cette démarche n'ait pas été reconduite lors du second rapport.

Lisez ce rapport de l'IGE et de l'IGAS, utilisez-le. Ce travail précis et systématique constitue une démonstration extraordinaire de « ce qui ressemble à une expertise mais n'est pas une expertise ».

INFORMATIONS SCIENTIFIQUES

■ Arguments scientifiques justifiant l'application immédiate du principe de précaution à l'encontre de la téléphonie mobile

Roger SANTINI,
Docteur d'Etat ès-sciences, Membre Emérite de la Bioelectromagnetics Society (USA)

La reproduction et la diffusion de ce texte sont autorisées sous réserve de citer son auteur et de ne pas dissocier les références bibliographiques qui constituent « la force argumentaire » de ces données scientifiques.

Fait à Villeurbanne, le 27 avril 2006

■ INTRODUCTION

Des millions de personnes utilisent un téléphone mobile cellulaire et plusieurs centaines de milliers d'antennes relais générant des micro-ondes (hyperfréquences) pulsées en extrêmement basses fréquences, permettent à ces téléphones de fonctionner. Alors que le discours officiel va dans le sens de l'absence de dangerosité de cette nouvelle technologie, le texte ci-après présente des arguments scientifiques qui soulignent au contraire, sa nocivité avérée pour la santé.

N.B. Certains des arguments scientifiques présentés dans ce texte ont fait l'objet d'une communication à Washington, au 26e Meeting international de la Bioelectromagnetics Society (R. Santini. *Why to apply the precautionary principle against mobile phone base stations. Abstract book. 2004. Pages 293-294.*

Différents facteurs sont susceptibles de modifier le niveau d'exposition aux micro-ondes pulsées, des populations riveraines de stations relais et en particulier : la distance de la source émettrice ; le fait d'être ou non placé dans le lobe principal d'hyperfréquences situé en avant des antennes émettrices ; la présence de « réémetteurs passifs » constitués de structures métalliques (volets de fenêtres, portes de garages, rampes d'escaliers), qui « peuvent renforcer » l'intensité du champ électrique micro-ondes au point de mesure (Rapport INERIS de décembre 2003, page 22) ; les fluctuations dans les puissances émises par les stations relais en fonction du nombre de communications téléphoniques traitées par celles-ci ; la présence d'autres sources électromagnétiques dans l'environnement ; les modifications par les opérateurs du nombre et (ou) des caractéristiques des antennes présentes sur un site (R. Santini. *Les téléphones cellulaires et leurs stations relais : Risques pour la santé ? La Presse Médicale. 1999. 28 : 1884-1886 – R. Santini et coll. Danger des téléphones cellulaires et de leurs stations relais. Pathol. Biologie. 2000. 48 : 525-528.*

De même le niveau d'exposition des utilisateurs de téléphones portables est susceptible de varier avec : la durée des communications ; l'emploi ou non d'un kit « mains libres » qui éloigne le téléphone de la tête ; l'âge de l'utilisateur (plus grande sensibilité des enfants chez lesquels la pénétration des micro-ondes pulsées est plus importante que chez l'adulte) ; les caractéristiques techniques de l'appareil utilisé, ... l'utilisation du portable en mauvaises conditions de transmission en sous-sol, par temps de pluie, de brouillard, ... (R. Santini et coll. *Electric fields from 900 MHz digital cellular telephones. Bioelectromagnetics. 20th Meeting. Floride. Abstract book. 1998. Pages 95-96.*

Déclarations publiques d'intérêts (DPI) des experts de la téléphonie mobile

Nom des experts	Liens directs	Liens indirects
Jean-Marie Aran (GT 2003, GT 2005)	Actions (Suez, Vivendi, Thomson)	Activités donnant lieu à un versement au budget d'un organisme
Alain Azoulay (GT 2005, CES « agents physiques »)		Conjointe chez France-Télécom
Pierre Buser (GT 2003, GT 2005)	Aucun lien déclaré	Aucun lien déclaré
Debouzy Jean-Claude (GT 2005, CES « agents physiques »)	Interventions ponctuelles (contrat de recherche EDF)	
Martine Hours (GT 2003, GT 2005, CES « agents physiques »)		Activités donnant lieu à un versement au budget d'un organisme
Isabelle Lagroye (GT 2003, GT 2005)		Activités donnant lieu à un versement au budget d'un organisme
René de Sèze (GT 2003, CES « agents physiques »)	Activités de formation et de conseils (INERIS, SNCF, BX3)	Conférences scientifiques (Bouygues-Télécom, municipalités)
Michel Terre (GT 2005)	Salarié de Alcatel de 1996 à 1998, salarié de Thomson de 1991 à 1995 Encadrement de thèse et contrat de recherche, notamment chez France Télécom	
Bernard Veyret (GT 2003, GT 2005, CES « agents physiques »)	Membre du conseil scientifique de Bouygues-Télécom (activité classée en LD)	Activités donnant lieu à un versement au budget d'un organisme (contrats de recherche du Pion avec Bouygues Télécom, Alcatel)

Source : site de l'AFSSET

Légende : GT : Groupe travail ad hoc ; CES : Comité d'Experts Spécialisés

- **Liens directs** : ils sont de deux types : participation financière dans le capital d'une entreprise ; activités donnant lieu à une rémunération personnelle soit sous forme durable et permanente soit sous une forme ponctuelle.
- **Liens indirects** : activités donnant lieu à un versement au budget d'un organisme ; parents salariés dans des entreprises visées ci-dessus ; participation à conseils d'administration.

LA RÉCURRENCE DES EXPERTS À TRAVERS LES DIFFÉRENTS RAPPORTS D'EXPERTISES

RAPPORTS	JDGS 2001	ART-ITINERIS 2002	OPECST 2002	AFSSE 2003	AFSSE 2004	FONDATION SANTÉ et RF	ICNIRP
Jean-Marie Aran							
Alain Azoulay							
Pierre Aubineau							
Alain Bardou							
Jean-Claude Bolomey							
Pierre Buser							
Elisabeth Cardis						2	
Frédéric Couturier							
Gilles Dixsaut							
Jean-Claude Debouzy							
Jean-Jacques Duby							
Marcel Goldberg							
Martine Hours						1	
Michèle le Diraison							
Yvette Lacoste							
Isabelle Lagroye						2	
René de Sèze							
Paolo Vecchia						1	
Bernard Veyret						2	
Denis Zmirou							

1) Membre du Conseil Scientifique, 2) Laboratoire financé en 2006

INFORMATIONS SCIENTIFIQUES RÉCENTES...

■ LES ARGUMENTS SCIENTIFIQUES

Plusieurs arguments scientifiques peuvent être avancés pour justifier une application immédiate du principe de précaution à l'encontre des stations relais de téléphonie mobile et du téléphone cellulaire et en particuliers :

1. L'exposition chronique aux micro-ondes est responsable d'effets biologiques.

Le « syndrome des micro-ondes » ou maladie des radiofréquences, a été décrit dès les années 1960. Une publication récente (1) précise que cette pathologie est liée à l'exposition chronique à des hyperfréquences pulsées, semblables à celles générées par la technologie de la téléphonie mobile cellulaire. Cette pathologie se caractérise par un **syndrome asthénique (fatigabilité, irritabilité, nausées, céphalées, anorexie, dépression)** ; un **syndrome dystonique cardiovasculaire (bradycardie, tachycardie, hyper ou hypotension)** et un **syndrome d'encéphalopathie (sommolence, insomnie, difficultés de concentration)**. On lui associe également du dermatisme (allergies cutanées, eczéma, psoriasis), des modifications de la formule sanguine, des perturbations de l'électroencéphalogramme et de la reproduction, une atteinte d'organes des sens et des tumeurs.

N.B. Des symptômes semblables à ceux décrits ci-dessus dans le « syndrome des micro-ondes », sont mis en évidence chez des riverains d'antennes de téléphonie mobile et (ou) des utilisateurs de téléphones cellulaires (voir ci-après).

2. L'exposition à un téléphone mobile cellulaire génère des effets biologiques.

- 2.1. Troubles non spécifiques rappelant le « syndrome des micro-ondes » : une enquête épidémiologique suédo-norvégienne de M. Sandström et coll., met en évidence une relation entre le nombre et la durée des appels téléphoniques et l'augmentation de plaintes telles que céphalées, fatigue, sensation de chaleur sur l'oreille (2). Une enquête française conduite par R. Santini et coll., rapporte également une augmentation significative de la fréquence des plaintes exprimées lors de la communication (picotements à l'oreille, sentiment d'inconfort, chaleur sur l'oreille), en relation avec la durée (supérieure à 2 min) et le nombre d'appels par jour (supérieurs à 2). Cette étude souligne en outre, une plus grande sensibilité des femmes pour les perturbations du sommeil (3). D'autres effets des téléphones cellulaires ont été observés chez l'homme : perturbations de l'activité électrique cérébrale, modifications du sommeil et de la pression artérielle, augmentation des céphalées,...

- 2.2. Le rapport « REFLEX » de l'Union européenne – 2004 : étude financée par l'Union européenne, la Suisse et la Finlande. Douze laboratoires ont expérimenté en « double aveugle » sur l'ADN de cellules humaines et animales exposées à des ELF (50 Hz) et à des radiofréquences de la téléphonie mobile (1800 MHz – pulsées ou non en 217 Hz). Pour la téléphonie mobile les doses d'énergie utilisées (TAS) étaient de 0,3 à 1 W/kg – donc inférieures au seuil de 2 W/kg recommandé par l'ICNIRP. En décembre 2004, le Pr. Franz Adlkofer, coordinateur du programme, a présenté les résultats. Pour l'essentiel : Les champs électromagnétiques générés par les téléphones portables provoquent des ruptures de l'ADN et augmentent les aberrations chromosomiques dans certaines conditions d'énergie et de durée d'exposition.

http://www.its.ethz.ch/downloads/REFLEX_Final%20Report_171104.pdf

- 2.3. Téléphones cellulaires et tumeurs du cerveau / L'étude européenne « INTERPHONE » – 2006. En 2003, une étude suédoise conduite sur 1617 patients met en évidence une augmentation significative du risque d'astrocytome chez les utilisateurs de téléphone analogique, digitale et sans fil (L. Hardell et coll. *Further aspects on cellular and cordless telephones and brain tumour. Int. J. Oncology. 2003. 22 : 399-407*). En 2004, une autre étude suédoise portant sur 752 personnes rapporte une augmentation du risque de tumeur du nerf acoustique (3,9 fois plus) du côté de la tête où est placé le portable et pour une durée d'utilisation du téléphone supérieure à 10 ans (S. Lonn et coll. *Mobile phone use and the risk of acoustic neuroma. Epidemiology. 2004. 15 : 653-659*). En 2006 et dans le cadre de l'étude européenne INTERPHONE, une publication anglaise (S.J. Heworth et coll. *Mobile phone use and risk of glioma in adults : case control study. BMJ Online First, 20th January 2006*) ne trouve pas d'effet significatif sur les tumeurs du cerveau. Au contraire, une étude allemande (J. Schüz et coll. *Cellular phones, cordless phones, and the risks of glioma and meningioma. Am. J. Epidemiol. 2006. Online ISSN 1476-6256*) souligne pour les gliomes, une augmentation (2,2 fois plus) chez les seuls utilisateurs de téléphones portables après 10 ans d'utilisation. En 2006, L. Hardell et coll. (L. Hardell et coll. *Pooled analysis of two case-control studies on the use of cellular and cordless telephones and the risk for malignant brain tumours diagnosed in 1997-2003. Int. Arch. Occup. Environ. Health. 2006. - PubMed. PMID/16541280*) publient une étude de synthèse montrant une augmentation significative du risque de tumeur du nerf acoustique pour les utilisateurs de téléphones cellulaires et sans fils au de-là de 10 ans d'utilisation.

3. Des effets biologiques sont rapportés par des riverains de stations relais de téléphonie mobile et d'émetteurs de radiotélévision.

3.1. Pour les riverains de stations relais de téléphonie mobile :

3.1.1. Résultats de R. Santini : la première étude parue est française. Publiée en 2001 par R. Santini dans une revue scientifique française (*La Presse Médicale*), elle porte sur 530 riverains d'antennes (4). Elle met en évidence par rapport au groupe référent (personnes situées à plus de 300 m ou non exposées), une augmentation significative de la fréquence de certaines plaintes jusqu'à une distance pouvant atteindre : 100 m pour l'irritabilité, la tendance dépressive, la perte de mémoire, les difficultés de concentration, les vertiges ; 200 m pour les maux de tête, les perturbations du sommeil, le sentiment d'inconfort, les problèmes cutanés ; 300 m pour la fatigue. Les résultats obtenus montrent également une plus grande sensibilité des femmes et des sujets âgés de plus de 60 ans et soulignent une plus grande nocivité de la position face aux antennes (5).

N.B. Des résultats complémentaires obtenus dans l'étude de R. Santini, ont été publiés en 2002 et 2003 dans une autre revue scientifique française (*Pathologie Biologie*) : - R. Santini et coll. *Enquête sur la santé de riverains de stations relais de téléphonie mobile : II Incidences de la distance et du sexe. Pathol. Biol. 2002. 50 : 369-373*. - R. Santini et coll. *Enquête sur la santé de riverains de stations relais de téléphonie mobile : III Incidences de l'âge des sujets, de la durée de leur exposition et de leur position par rapport aux antennes et autres sources électromagnétiques. Pathol. Biol. 2003. 51 : 412-415*.

3.1.2. Autres publications sur les riverains d'antennes relais : deux autres études, une espagnole de E.A. Navarro et coll. en 2003 (6) et une autrichienne de H.P. Hutter et coll. en 2006 (7), ont été publiées depuis celles de R. Santini et coll. Leurs résultats qui confirment ceux obtenus par R. Santini, alertent

également sur les problèmes de santé exprimés par les riverains de stations relais de téléphonie mobile. Une étude officielle du Gouvernement hollandais parue en septembre 2003 (*Rapport - TNO-FEL-Report-03148*) a été réalisée en laboratoire, sur des volontaires, en « double aveugle ». Elle met en évidence après seulement 45 minutes d'exposition à 0,7 Volts/m, à des radiofréquences de type antennes relais (GSM 900 MHz – UMTS 2100 MHz), des effets sur la mémorisation, l'attention visuelle, le sentiment de bien être, ... Les résultats font également apparaître des différences significatives entre des sujets qualifiés « d'électro-sensibles » et d'autres qui ne le sont pas.

3.1.3. Antennes relais de téléphonie mobile et risques de cancers : plusieurs observations récentes font état d'un lien entre l'exposition de riverains à des antennes relais de téléphonie mobile et l'augmentation du risque de cancers : en France, une enquête a été conduite à Saint Cyr l'Ecole et a fait l'objet d'un rapport de l'Institut de Veille Sanitaire (IVS) en octobre 2004 (*Investigation du signalement d'un agrégat de pathologies diverses à Saint Cyr l'Ecole - Département des Yvelines (78) - 2004. 67 pages*). Selon ce rapport, « le nombre total de cas de cancer de l'enfant observés sur la commune est 2 fois supérieur au nombre de cas attendus, ... », et « on observe une plus forte proportion de tumeurs du système nerveux central que dans les populations de référence, avec un SIR de l'ordre de 4 ». Malgré ces conclusions inquiétantes, les augmentations des cas de cancers à Saint Cyr l'Ecole, ont été attribuées par l'IVS, « au hasard ». En Israël, une enquête réalisée à Ushie chez des riverains d'antennes relais et de radioémetteurs, rapporte un nombre 9,3 fois plus élevé de cas de cancers pour une exposition maximale aux radiofréquences de 10 Volts par mètre (27 microWatts par centimètre carré) (S. Aburken et coll. *A cancer cluster in Ushie (Israel). Preliminary notice. Janvier 2005. Rapport disponible à l'adresse Email : shalita@shani.net*). En Allemagne, dans la ville de Naila, des médecins ont conduit une étude sur plus de 900 personnes dont 302 habitaient dans un périmètre de 400 mètres d'antennes relais. Ces médecins rapportent un doublement du risque de cancer dans le groupe des riverains proches des antennes, par rapport aux personnes les plus éloignées (*Electrosmog - Revue Raum et Zeit. 2004. 132 : 30-33*). Une publication parue en 2004 (D. Wolf et coll. *Increased incidence of cancer near a cellphone transmitter station. Int. J. Cancer. Prevention. 2004. 1 : 123-128*) met en évidence dans la ville de Netanya (Israël) une augmentation de 4,15 fois du risque relatif de cancers chez les riverains qui vivent dans un rayon de 350 mètres des antennes relais de téléphonie mobile. Il y a plus de vingt ans, l'auteur de ce texte concluait un article sur la dangerosité des micro-ondes, par ces mots : « ... on ne peut écarter les risques mutagène et (ou) cancérogène qui pourraient résulter de l'exposition humaine aux micro-ondes. » (R. Santini et coll. *Potentialités mutagène et cancérogène des micro-ondes. La Presse Médicale. 1984. 13 (3) : 126*).

3.2. Pour les émetteurs de radiotélévision : des adultes exposés (rayon de 2 km) à un émetteur de radiotélévision, présentent une augmentation significative du risque de leucémies et de cancers de la vessie (8). Des enfants exposés à un relais de télévision ont une augmentation significative du risque de leucémies dans un rayon de 12 km (9). Des enfants exposés à un émetteur radio souffrent d'une baisse de la mémoire et de l'attention, d'une baisse des performances musculaires et d'une diminution des réflexes (10). Des femmes exposées aux ondes d'un émetteur de radiotélévision présentent une

INFORMATIONS SCIENTIFIQUES RÉCENTES...

baisse significative des défenses immunitaires (11). Il est observé chez des riverains d'un émetteur de radio à Rome, une augmentation significative de la mortalité par leucémie dans un rayon de 6 km (12).

4. Certains pays ont déjà adopté pour leur population des limites d'exposition inférieures à celles actuellement admises.

L'Italie dans un décret de 1998, a adopté un seuil d'exposition de 10 $\mu\text{W}/\text{cm}^2$ (6,1V/m) au lieu de 450 et 900 $\mu\text{W}/\text{cm}^2$ (41 et 58 V/m) recommandés par les instances européennes pour les fréquences de 900 et 1800 MHz respectivement. Le Grand-duché de Luxembourg a adopté en décembre 2000 un seuil d'exposition de 3 V/m. En Autriche, la Résolution de Salzbourg recommande 0,6 V/m.

5. La sensibilité aux hyperfréquences n'est pas la même pour tous.

En 1995, l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) conclut suite à une étude épidémiologique au sein de l'armée de l'air française : « Il existe indiscutablement une sensibilité individuelle à l'action des radiofréquences. Soumises à une même exposition, certaines personnes peuvent présenter des troubles cliniques, d'autres non » (13). Selon l'International Radiation Protection Association (IRPA), cette sensibilité individuelle aux radiofréquences (électro-sensibilité) serait d'ordre génétique (14) et également dépendante de l'âge et du sexe des personnes exposées (5).

6. Des extrêmement basses fréquences (ELF) sont présentes dans le signal de la téléphonie mobile.

Les ELF ont des effets biologiques (troubles du sommeil, effets dépressifs, perturbation de la glande pinéale et de la mélatonine, augmentation du risque cancérogène, ...) et ce pour des valeurs du champ magnétique ELF de l'ordre de 0,2 à 0,4 microTesla (2 à 4 milliGauss) (15). On peut rappeler que des extrêmement basses fréquences à un niveau de champ magnétique pouvant atteindre 18 milliGauss (1,8 microTesla), sont mises en évidence dans le signal généré par les téléphones cellulaires (16).

N.B.- Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a enfin classé en 2002 les extrêmement basses fréquences dans les cancérogènes possibles pour l'homme dès que le champ magnétique ELF atteint 0,4 microTesla (4 milliGauss). Cette valeur représente pour le CIRC le seuil à partir duquel il y a un doublement du risque de leucémie chez l'enfant (IARC-Press. *Non-ionising radiation, Part. 1 : static and extremely low frequency (ELF) Electric and Magnetic Fields*. 2002. 80 : 429 pages. ISBN 92-832-1280-0). Or en 1993, dans un article « Controverse » paru dans la Revue de la MGEN, R. Santini signalait déjà, dans une polémique l'opposant au Docteur J. Lambrozo (Direction Médicale d'EDF), le risque cancérogène des extrêmement basses fréquences, dès 3 milliGauss (0,3 microTesla) — (R. Santini. *Les lignes à haute tension en question. Valeurs Mutualistes MGEN*. 1993. 154 : 40-41). Ainsi, depuis la « révélation » de la dangerosité des extrêmement basses fréquences par le CIRC en 2002, soit plus de 10 ans après les alertes de R. Santini, on peut se demander combien de cas de leucémies d'enfants auraient pu être évités en France, si des mesures de radioprotection avaient été prises, dès 1993 ? Certainement plusieurs centaines.

■ CONCLUSION

Au regard de ce qui précède et afin de protéger les populations riveraines de stations relais et les utilisateurs de téléphones cellulaires, il convient dès à présent, d'appliquer le principe de précaution et

mettre en oeuvre des mesures de radio protection décrites dans le livre de R. Santini dès 1998 (18) :

a) Pour les stations relais de téléphonie mobile : on évitera de les implanter à moins de 300 mètres des lieux habités ; en aucun cas le lobe principal du faisceau micro-ondes issu de l'antenne ne sera orienté vers des habitations ou des lieux de vie ; dans l'environnement des antennes, les riverains ne devront pas être exposés à une densité de puissance micro-ondes pulsées supérieure à 0,1 $\mu\text{W}/\text{cm}^2$ (0,61 V/m) (17, 18), ...

N.B. Afin de respecter les sujets « électro-sensibles » et les populations les plus fragiles (enfants, personnes âgées, malades, immuno-déprimés, ...) c'est une densité de puissance micro-ondes pulsées proche du niveau zéro qui devrait être la règle dans l'environnement des antennes relais de téléphonie mobile susceptibles d'affecter ces populations particulières.

b) Pour les utilisateurs de téléphones cellulaires : la communication téléphonique ne devra pas dépasser une durée de 2 à 3 minutes avec un maximum de 4 à 5 communications par jour ; les jeunes de moins de 16 ans ne l'utiliseront qu'en cas d'urgence comme cela est déjà recommandé dans des rapports officiels en Grande Bretagne et en Russie (17, 18), ...

On essaie encore d'attribuer les troubles exprimés par les riverains d'antennes relais à des manifestations psychosomatiques liées à la vue des antennes. Cette affirmation n'est pas crédible. En effet, il est mis en évidence chez des animaux sauvages (cigognes blanches) qui vivent à proximité d'antennes relais de téléphonie mobile, des comportements anormaux et une baisse de la reproduction (19).

Une prise de conscience de la dangerosité de la technologie employée dans la téléphonie mobile est urgente. Elle irait dans le sens de l'alerte lancée dans « L'Appel de Fribourg », par des médecins allemands qui associent chez leurs patients des symptômes de la maladie des radiofréquences avec une « claire relation temporelle et spatiale entre l'émergence de ces maladies et le début d'une richesse en ondes radio dans l'environnement » — (Copie de l'Appel de Fribourg disponible à l'adresse Email : igumed@gmx.de).

Références bibliographiques complémentaires

1. G. JOHNSON LIAKOURIS. Radiofrequency (RF) sickness in the Lillienfeld study. An effect of modulated microwaves? Arch. Environm. Health. 1998. 53 : 236-238.
2. M. SANDSTRÖM et coll. Mobile phone use and subjective symptoms experienced by users of analogue and digital mobile phone. Occup. Med. 2001. 51 : 25-35.
3. R. SANTINI et coll. Symptoms experienced by users of digital cellular phones : A study of a French engineering school. Electromagnetic Biology and Medicine. 2002. 21 : 81-88.
4. R. SANTINI et coll. Symptômes exprimés par des riverains de stations relais de téléphonie mobile. La Presse Médicale. 2001. 30 : 1594.
5. R. SANTINI et coll. Survey study of people living in the vicinity of cellular phone base stations. Electromagnetic Biology and Medicine. 2003. 22 : 41-49.
6. E.A. NAVARRO et coll. The microwave syndrome : A preliminary study in Spain. Electromagnetic Biology and Medicine. 2003. 22 : 161-169.
7. H.P. HUTTER et coll. Subjective symptoms,

sleeping problems, and cognitive performance in subjects living near mobile phone base stations. Occup. Environ. Med. 2006. 63 : 307-313.

8. H. DOLK et coll. Cancer incidence near radio and television transmitters in Great Britain. I - Sutton Goldfield transmitter. Am. J. Epidemiol. 1997. 145 : 1-9.

9. B. HOCKING et coll. Cancer incidence and mortality and proximity to TV towers. MJA. 1996. 165 : 601-605.

10. A.A. KOLODYNISKI et coll. Motor and psychological functions of school children living in the area of the Skunda Radio Location Station in Latvia. The Science of the Total Environment. 1996. 180 : 87-93.

11. P. BOSCOLO et coll. Effects of electromagnetic fields produced by radiotelevision broadcasting stations on the immune system of women. The Science of the Total Environment. 2001. 273 : 1-10.

12. P. MICHELOZZI et coll. Adult and childhood leukemia near a high-power radiostation in Rome, Italy. Am. J. Epidemiol. 2002. 155 : 1096-1103.

13. INRS. Champs électriques, champs magnétiques, ondes électromagnétiques. Guide à l'usage du médecin de travail et de prévention. Edition INRS. ED. 785. 1995. 134 pages.

14. IRPA. Guidelines on limits of exposure to radiofrequency electromagnetic fields in the frequency range from 100 KHz to 300 GHz. Health Physics. 1988. 54 : 115-123.

15. R. SANTINI. Notre santé face aux champs électriques et magnétiques. Des faits scientifiques aux conseils pratiques. Editions Sully. 1995. 156 pages.

16. T. LINDE et coll. Measurement of low frequency magnetic fields from digital cellular telephones. Bioelectromagnetics. 1997. 18 : 184-186.

17. R. GAUTIER, P. LE RUZ, D. OBERHAUSEN, R. SANTINI. Votre GSM votre santé on vous ment ! Livre Blanc des incidences du téléphone mobile et des antennes relais sur la santé. Editions Marco Pietteur. 2003. 141 pages.

18. R. SANTINI. Téléphones cellulaires Danger ? Editions Marco Pietteur. 1998. 208 pages. (Ouvrage référencé au Parlement européen de Bruxelles : Rapport de 1999 du Député G. Tamino). Livre mis à jour et réédité en 2002.

19. A. BALMORI. Possible effects of electromagnetic fields from phone masts on a population of white stork (*Ciconia ciconia*). Electromagnetic Biology and Medicine. 2005. 24 : 109-119.



Le Livre Blanc : Votre GSM, votre santé on vous ment ! 3e édition augmentée des aspects juridiques et des résultats du procès du Docteur Richard Gautier, l'un des auteurs de l'ouvrage.

INFORMATIONS SCIENTIFIQUES RÉCENTES...

■ Les travaux scientifiques sur les antennes relais

Richard Gautier, Biologiste

Octobre 2006

Quand on veut démontrer la responsabilité des radiofréquences lors de troubles de santé chez les riverains d'antennes relais de téléphones mobiles, il est impossible de porter plainte auprès de la justice pour faute puisque les textes officiels ne reconnaissent pas cette nuisance. La possibilité qui s'ouvre à nous, au niveau juridique, est donc de demander réparation pour « trouble anormal du voisinage ». Lors de cette étape il nous faut démontrer ce trouble. Les opérateurs utilisaient, pour se défendre, les textes des « experts » mandatés par le gouvernement. Le récent rapport de l'IGAS et de l'IGE va nous permettre d'avancer, dans ce domaine puisqu'il démontre que les scientifiques officiels français n'apportent pas les garanties d'indépendance requises pour une expertise judiciaire. Il n'est pas question ici de douter de la bonne foi ou de la compétence de ces personnalités mais simplement de rappeler que, dans toute étude scientifique, l'impartialité des auteurs est primordiale. Ainsi, dans l'analyse de l'efficacité d'un médicament le sujet cobaye ainsi que la personne qui dépouille les données ignore qui a reçu le médicament et qui a reçu le placebo pour ne pas influencer les résultats. Or, dans l'expertise de l'AFSSS les experts, du fait de leurs liens avec les opérateurs, étaient à la fois juges et parties. On sait que ces liens ont une incidence sur les analyses réalisées comme l'ont montré des chercheurs suisses de l'institut de médecine préventive

(Huss et al. 2006) qui font apparaître que les recherches financées par les opérateurs trouvent beaucoup moins d'effets aux radiofréquences de la téléphonie mobile que celles financées par des sources gouvernementales ou privées indépendantes. Aujourd'hui, donc, aucune expertise officielle concernant la téléphonie mobile n'a été correctement effectuée. Fort heureusement nous pouvons nous pencher directement sur les travaux scientifiques pour démontrer que les troubles de santé ressentis par les riverains d'antennes-relais sont bien dus aux radiofréquences de la téléphonie mobile auxquelles ils sont exposés en permanence même si c'est à très faible dose. On peut distinguer, parmi les études récentes réalisées autour des stations de base, en se référant à la base de données de l'OMS et à celle de Medline, trois types d'études :

- tout d'abord celles qui étudient les problèmes de maux de tête, sommeil, troubles cognitifs et symptômes non spécifiques : sur les 4 études réalisées à ce jour et ayant donné lieu à publications (Santini, Navarro, Hutter, Abdel-Rassoul)¹, toutes montrent un effet néfaste des antennes relais sur la santé des riverains. Il est à signaler que dans les études les plus récentes, il a été tenu compte de la puissance du champ électromagnétique en plus de la distance à la station de base, de la crainte éventuelle des riverains. A ce jour il apparaît ainsi de plus en plus évident que les antennes relais sont responsables de « trouble anormal du voisinage » et ce malgré le faible rayonnement reçu par les riverains. Pour le réaffirmer, nous proposons de reprendre la conclusion de la dernière étude épidémiologique réalisée à ce jour (Abdel-Rassoul et al. 2006) :

« les Habitants vivant au voisinage des stations de base de

téléphone portable sont en danger pour le développement de problèmes neuropsychiatriques et des changements dans l'exécution de fonctions neurocognitives. Ainsi, nous recommandons la révision des standards de protection pour l'exposition du public aux radiofréquences d'antennes de station de base de téléphone portable ».

- dans la seconde catégorie, nous classerons les études qui tendent tout simplement à montrer que la valeur des champs électromagnétiques auxquels sont exposées les populations riveraines se situe bien en-dessous des normes nationales, ce dont personne ne doutait d'ailleurs puisque ce sont ces normes qui sont inadéquates. Ces études sont souvent citées comme études qui montrent qu'il n'y a pas de problèmes ce qui est bien sûr un non-sens.

- la dernière catégorie concerne les études épidémiologiques étudiant le lien éventuel entre antennes-relais (distance et /ou mesure CEM) et le cancer et/ou les leucémies. Aujourd'hui, celles-ci ne sont pas assez nombreuses pour tirer une conclusion définitive, il faut noter toutefois que parmi les 3 études en cours figurant dans la base de données de l'OMS les chercheurs de 2 de ces études ont fait connaître leurs résultats avant publication². Ces résultats montrent une augmentation importante du nombre de leucémies infantiles ou de cancer autour des antennes relais.

De tout ceci, il ressort que l'application du principe de précaution devrait se traduire par une décision gouvernementale de diminuer de façon importante les seuils d'exposition au public.

1) Selon la base de données de l'OMS, 5 autres études devraient bientôt aboutir.

2) Wolf D. et D. et Eger H. et al.

■ Le point sur les publications scientifiques les plus récentes

par Richard Gautier

« Neurobehavioral effects among inhabitants around mobile phone base stations ». Abdel-Rassoul G., El-Fateh Oa., Salem Ma., Michael A., Farahat F., El-Batanouny M., Salem E. ; *Neurotoxicology*, 2006, Aug 1.

Etude épidémiologique sur les habitants autour d'une antenne relais montrant une augmentation des troubles neuropsychiatriques et des modifications à des tests cognitifs. Recommandent la réévaluation des standards pour l'exposition du public aux radiofréquences.

« Subjective symptoms reported by people living in the vicinity of cellular phone base stations : review », Bortkiewicz A., Zmyslony M., Szykowska A. Gadzicka E. ; *Med Pr.* 2004, 55 (4) : 345-51.

Revue de publications montrant qu'aucune étude n'a montré d'excès de champs électromagnétiques par rapport aux normes officielles mais que des études ont montré des plaintes concernant leur santé chez les riverains d'antennes relais, que ces plaintes étaient liées au niveau de champ électromagnétique ou à la distance de l'antenne à la fois chez ceux qui avaient leurs problèmes de santé à la présence de l'antenne et chez ceux qui ne faisaient aucun lien.

« Public exposure to radio waves near GSM microcell and picocell base stations » Cooper TG., Mann SM., Khalid M., Blackwell RP. ; *J Radiol Prot.* 2006, Jun, 26 (2) : 199-211.

Etude montrant que l'exposition aux champs électromagnétiques autour des antennes-relais est inférieure aux normes

« Animal carcinogenicity studies on radiofrequency fields related to mobile phones and base stations », Dasenbrock C. ; *Toxicol Appl Pharmacol*, 2005, sep. 1 ; 207 (2 suppl) : 342-6

Les études concernant le long terme ne sont pas toutes terminées, de plus celles qui le sont n'ont pas été correctes.

L'évaluation par l'OMS n'a commencé que fin 2005.

« The electromagnetic fields of the base stations of mobile radio communication and ecology. The estimation of danger of the base station EMF for population and for bioecosystems », Grigor'ev IuG., Grigor'ev KA. *Radiats Biol Radioecol*, 2005, nov-déc, 45 (6) : 726-31

L'insuffisance des connaissances sur les champs électromagnétiques émis par les antennes-relais ne permet pas de garantir la sécurité des populations et des écosystèmes. L'OMS recommande d'appliquer le principe de précaution.

« Survey of RF exposure levels from mobile telephone base stations in Australia », Henderson SI., Bangay MJ., *Bioelectromagnetics*, 2006 jan, 27 (1) : 73-6.

Les mesures de champs électromagnétiques autour des stations de base de téléphone mobile montrent que les niveaux de champs électromagnétiques sont bien en dessous des limites officielles.

« Mobile phone base station-emitted radiation does not induce phosphorylation of Hsp27 », Hirose H., Sakuma N. Kaji N. Nakayama K. Inoue K. Sekijima M. Nojima T. Miyakoshi J., *Bioelectromagnetics*, 2006, sep. 26

Etude montrant que des champs électromagnétiques équivalents à ceux d'une antenne relais n'induit pas de phosphorylation de la protéine de stress Hsp27.

« Subjective symptoms, sleeping problems, and cognitive performance in subjects living near mobile phone base stations », Hutter HP, Moshammer H, Wallner P, Kundt M., *Occup Environ Med.* 2006 May ; 63(5) : 307-13.

L'étude épidémiologique autour de 10 antennes relais montre que des plaintes concernant les maux de têtes, le bien être, des modifications de performances cognitives sont retrouvées en fonction du champ électromagnétique et de la distance à l'antenne relais.

« On the safety assessment of human exposure in the proximity of cellular communications base-station antennas at 900, 1800 and 2170 MHz. », Martinez-Burdalo M. Martin A., Anguiano M. Villar R., *Phys.*

Med. Bio., 2005, sep. 7, 50 (17), 4125-37. Epub 2005 Aug 24.

Ce travail étudie les champs électromagnétiques et les expositions humaines en zone proche des antennes relais. Elle montre que même si la moyenne des champs est dans les normes, cela ne garantit pas que l'exposition humaine (SAR) soit dans les normes.

« Mobile phones, mobile phone base stations and cancer : a review. », Moulder JE., Foster KR., Erdreich LS., McNamee JP., *Int. J. Radiat. Biol.*, 2005, mars, 81 (3) : 189-203

Revue de publications sur le lien entre champs électromagnétiques des téléphones et des stations de base. Les liens épidémiologiques sont inconsistants, des études supplémentaires sont nécessaires.

« UMTS base station-like exposure, well-being, and cognitive performance », Regel SJ., Negovetic S., Roosli M., Berdinas V., Schuderer J., Huss A., Lott U., Kuster N., Achermann P., *Environ Health Perspect.*, 2006, aug., 114 (8) : 1270-5.

Etude montrant qu'en laboratoire un champ similaire à celui d'une antenne relais UMTS n'entraîne pas de modification sur le bien-être et uniquement des changements marginaux sur les fonctions cognitives.

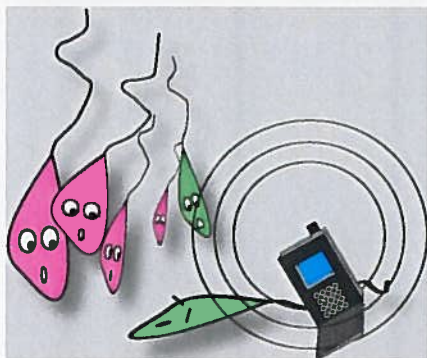
« Perception of mobile phone and base station risks », Siegrist M., Earle TC., Gutscher H. Keller C., *Risk Anal.*, 2005 oct., 25 (5) : 1253-64.

Etude concernant la perception du risque lié aux champs électromagnétiques.

« GSM base station electromagnetic radiation and oxidative stress in rats », Yurekli AI., Ozkan M. Kalkan T. Saybasili H., Tuncel H. Atukeren P. Gumustas K. Seker S., *Electromagn. Biol. Med.*, 2006, 25 (3) : 177-88.

Etude montrant en laboratoire des modifications sur la chimie cellulaire de rats exposés à un champ similaire à celui d'une antenne relais GSM.

INFORMATIONS SCIENTIFIQUES RÉCENTES...



■ L'usage intensif du portable diminuerait la fertilité masculine

Lors de la Conférence de la Société américaine de médecine de la reproduction, une équipe de chercheurs de l'Université de l'Ohio, dirigée par le professeur Ashok Agarwal, Directeur du laboratoire d'androgénologie clinique et directeurs de recherche au centre de recherche sur la reproduction, a présenté les résultats de ses recherches portant sur l'effet du portable sur la fertilité masculine. Les chercheurs ont montré, à partir d'une étude réalisée sur 361 patients qui consultaient le Centre de recherche sur la reproduction de Cleveland pour des tests d'infertilité, que l'usage du téléphone pendant plus de 4 heures par jour diminuait de 30% la mobilité et la viabilité des spermatozoïdes.

Les patients ont été classés en 4 groupes : les non-utilisateurs de portables, ceux qui l'utilisaient moins de deux heures par jour, ceux qui l'utilisaient de deux à quatre heures par jour et, enfin ceux qui l'utilisaient plus de quatre heures par jour. Les tests effectués montrent une détérioration de la qualité du sperme qui augmente avec l'usage croissant du portable.

Pour le Docteur Agarwal c'est, sans doute en agissant sur l'ADN que le rayonnement du portable induit ce genre de conséquences. Même s'il invite ses collègues à de nouvelles investigations afin d'approfondir la connaissance en ce domaine et exclure définitivement d'autres facteurs connus tels que l'âge, le poids, le tabac, le stress ainsi que les activités sédentaires, il insiste sur l'impact que cela peut avoir sur la fertilité en raison du très grand nombre d'utilisateurs de portables, qui, ignorant les effets potentiels de son usage, l'utilisent « comme on utilise une brosse à dents ».

Cette recherche montre, après tant d'autres, que ce petit appareil que l'on présente chaque jour à la publicité ou dans les magazines comme l'outil miracle avec lequel on peut et on pourra de plus en plus tout faire n'est pas anodin et que son usage peut avoir des effets délétères. Plus que jamais, il est nécessaire que le public en soit averti par des campagnes d'informations massives, par des alertes énoncées en clair sur tous les portables comme c'est le cas pour les cigarettes. Une fois encore nous en appelons à la responsabilité des pouvoirs publics en charge de la santé.

■ Brèves nouvelles d'ailleurs :

La résolution de Benevento

31 scientifiques de renommée internationale et connus pour leurs travaux sur les rayonnements électromagnétiques ont signé, en septembre 2006, un manifeste, à l'occasion d'une rencontre organisée à l'initiative d'une association internationale, ICEMS (International commission for electromagnetic safety), à Benevento, en Italie. Ils y affirment leur conviction, à partir de leurs travaux, de l'existence d'effets sanitaires liés aux champs électromagnétiques générés par la téléphonie mobile et y exigent, outre le développement de travaux de recherche indépendants, la définition immédiate de mesures de précaution. Ils insistent tout particulièrement sur les risques pour les enfants et adolescents pour lesquels ils prônent une limitation de l'usage du portable. Ils demandent que soit prohibée toute démarche promotionnelle qui leur soit destinée. Il est étrange de constater qu'aucun de ces scientifiques n'a jamais été auditionné par aucun des groupes d'experts qui se sont penchés sur le dossier de la téléphonie mobile ! (Le texte de cet appel est disponible à l'association)

■ Fondation Santé et Radio Fréquences

Depuis 2005, année de la création de la Fondation Santé et radiofréquences¹, la totalité des financements publics affectés à la recherche sur les radiofréquences passeront par cette fondation qui sera abondée, parallèlement, par les opérateurs. L'Etat fait ainsi passer encore un peu plus sous le contrôle des industriels les moyens qu'il accorde aux recherches dans cet important domaine de santé publique.

Nous avons eu l'occasion d'évoquer au ministère de la Santé notre opposition à ce mode de pilotage de la recherche qui donne aux industriels d'un secteur, au nom des fonds qu'ils apportent, la possibilité d'un contrôle sur la recherche concernant les effets de leur activité économique. Mais, le moins que l'on puisse dire, c'est que les ministères intéressés (essentiellement ceux de la Santé et de la Recherche) n'ont pris aucune précaution pour donner à cette Fondation un semblant d'indépendance et de transparence. On note ainsi qu'aucune association n'est représentée au sein du Conseil d'administration. Mieux (ou plutôt pire), le Président du Conseil d'Administration de cette Fondation est un ancien cadre supérieur de France-Télécom dont la carrière a porté sur le développement technologique. Il est nommé au Conseil d'Administration au titre des personnalités qualifiées en tant que président du CNFRS (Comité national français de radioélectricité scientifique). Il suffit de voir l'objet de ce Comité pour comprendre que les préoccupations de santé publique n'ont jamais été au cœur de ses intérêts professionnels, ce qui est son plus grand droit d'ailleurs, mais qui le disqualifie pour occuper le poste auquel il vient d'être nommé. Sur le site de ce CNFRS, on lit en effet : « Le Comité National

Français de Radioélectricité Scientifique, à l'instar de l'Union Radio Scientifique Internationale (URSI), a pour but de stimuler et de coordonner, à l'échelle nationale, les études des domaines des sciences de la radioélectricité, des télécommunications et de l'électronique, de promouvoir et d'organiser les recherches exigeant une coopération nationale et internationale, d'encourager l'adoption de méthodes de mesures communes, ainsi que la comparaison et l'étalonnage des instruments de mesure utilisés dans les travaux scientifiques. » (Source, Site URSI-CNFRS)

Le Conseil d'Administration de la Fondation est, par ailleurs, composé de trois collèges : le collège des membres de droit, commis de l'Etat (5 membres) représentant les ministères de la Santé, de la Recherche, de l'Ecologie, de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances ; le collège dits « des fondateurs » qui ne sont autres que les industriels du secteur (Orange, SFR, Bouygues-Télécom, TDF et Alcatel) ; le collège des personnalités qualifiées où l'on retrouve, de fait, des représentants des institutions impliquées dans le dossier, notamment, l'AFSSET et l'ANFR, cette dernière n'ayant pas grand chose à voir, elle non plus, avec la santé publique. On y compte également un représentant de l'Académie des technologies, dont on peut faire l'hypothèse qu'elle est plus orientée vers le développement de nouvelles technologies que vers l'analyse de leurs impacts éventuels sur la santé. Quant à l'Académie des sciences, elle est représentée par... un des experts qui a déjà sévi dans les groupes d'experts mis en cause au sein de l'AFSSET.

Force est de constater que le souffle nouveau que l'on était en droit d'espérer n'est pas vraiment au rendez-vous. Le constat se trouve, hélas, totalement confirmé, lorsque l'on se penche sur la composition du Comité scientifique. Celui-ci, présidé par Martine Hours, qui présidait déjà le dernier groupe d'experts sur la téléphonie mobile à l'AFSSE et qui était présente dans le précédent groupe d'experts, comporte, dans sa composition trois personnes impliquées dans les précédents rapports d'expertise, plusieurs spécialistes des recherches sur le développement des nouvelles technologies et, bien sûr aucun des scientifiques qui ont osé diffuser des résultats qui fâchent : pas de Pierre Aubineau, pas de représentants de l'Inra de Tours qui ont répliqué les résultats de Madeleine Bastide, pas de Madeleine Bastide et évidemment aucun des grands scientifiques étrangers connus pour porter la thèse de la reconnaissance du risque.

On ne s'étonnera donc pas de constater que deux équipes ont été financées en 2006 : l'équipe du CIRC de Lyon dirigée par Elisabeth Cardis qui pilote le programme Interphone, et l'équipe du Piom, c'est-à-dire le laboratoire de Bernard Veyret. On en s'étonnera pas non plus de constater que l'appel à projets pour 2007 ne concerne que les effets des portables et pas du tout ceux des antennes-relais.

Pour se donner bonne conscience, la Fondation a, *a posteriori*, décidé de créer une instance de dialogue à laquelle nous sommes invités à participer. Nous ne pratiquerons pas la politique de la chaise vide, mais nous irons y dénoncer les conditions d'ouverture de ce dialogue, une fois que les orientations sont déjà définies.

¹ Décret du 10 janvier 2005

«DESINFORMATIONS» SCIENTIFIQUES !?...

■ Conseil scientifique du Maire de Paris : un vrai « faux-rapport »

Les grandes signatures ne suffisent pas à assurer la qualité d'un rapport d'expertise. Si on en veut la preuve, il suffit de se pencher sur le rapport remis en juin au Maire de Paris par son conseil scientifique. Cosigné par quatre scientifiques dont le cv est particulièrement riche de titres et d'expériences, ce rapport n'a de scientifique que le nom et brille par ses approximations, ses certitudes non démontrées et surtout une méthode d'expertise affligeante.

Ce rapport était inscrit à l'ordre du jour de la dernière réunion de la commission sur la téléphonie mobile, le 5 octobre 2006. Il nous était présenté par le Président du Conseil scientifique, Monsieur Vincent Courtillot, Directeur de l'Institut de Physique du Globe, ancien Directeur de la Recherche au Ministère de l'Education Nationale. Le débat qui a suivi a été l'occasion pour Priartem et Agir pour l'environnement d'en démontrer l'indigence.

Sur la méthode tout d'abord

Comme c'est le cas dans la plupart des rapports d'expertise, celle-ci est fondée sur deux éléments : des auditions et une revue bibliographique. Donc, a priori rien à dire. Sauf que les auditions se sont limitées à deux rendez-vous, l'un avec les éternels Veyret et De Sèze, l'autre avec des membres de la Criirem qui se sont plaints de n'avoir été reçus qu'une heure et à peine écoutés. Comment après tous les scandales qui se sont succédés depuis 2003 (Impact Médecine, déclarations de Monsieur Paillotin...) et qui viennent de se solder par un rapport qui dénonce la non-indépendance de ces experts, comment donc, peut-on une fois encore, alors que l'on choisit de se contenter d'un si petit nombre d'auditions, faire appel à des personnalités si décriées ? Pourquoi ne pas entendre des scientifiques qui viennent de publier, sur le sujet, des résultats qui justement ne vont pas dans le sens de la science officielle. Pourquoi pas un Kundi, pourquoi pas un Aldkoffer, pourquoi pas un Kjell Mild... ?

Or, non content d'écouter Messieurs Veyret et de Sèze et d'en admirer les talents pédagogiques, les rapporteurs se sont essentiellement intéressés à leurs écrits : le rapport de l'OPECST (Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques) rédigé par B. Veyret et R. De Sèze, et le rapport de l'AFSSE de juin 2005 auquel B. Veyret a largement contribué. En dehors de ces deux rapports sont cités, comme sources bibliographiques, l'étude TNO, l'étude suisse répliquant TNO et les documents fournis par la Criirem dont il est dit immédiatement qu'il s'agissait de coupures de journaux.

Avec cela, on va loin. A part TNO - dont on doute d'ailleurs que le rapport ait été analysé sérieusement puisqu'il est reproché à TNO de ne pas être une recherche en double aveugle - et l'étude suisse, il s'agit surtout d'une lecture

de lectures. Ce qui n'empêche pas les auteurs d'être persuadés d'avoir trouvé dans le rapport de l'OPECST un « document très complet ». Pour pouvoir dire qu'un document est complet encore faut-il s'être donné la peine de lire intensément la littérature scientifique existante, ce qui est loin d'être le cas comme a pu le montrer le contenu du débat en séance.

Sur la rédaction ensuite

De la lecture du rapport, il ressort le sentiment très net que l'opinion des auteurs était déjà faite avant même de commencer : ainsi la première audition, celle de Veyret et de Sèze « a confirmé » les auteurs « dans le sentiment qu'aucun effet statistiquement démontré n'était réellement établi ». Constat intéressant lorsque l'on sait que seul un travail épidémiologique peut établir cette reconnaissance statistique et qu'aucun travail épidémiologique de grande ampleur n'a été réalisé sur les riverains d'antennes-relais.

De même la remarque concernant les plaintes de riverains est significative d'une position déjà arrêtée : « il existe par ailleurs des déclarations de nuisance de personnes vivant à proximité d'une station de base (et le sachant) qui rapportent une gêne de leur vie quotidienne. » D'où les auteurs qui n'ont pas rencontré un seul riverain tirent-ils cette affirmation, alors que nous disposons, pour notre part, de dossiers médicaux qui prouvent que les personnes intéressées, avant même de savoir qu'elles étaient exposées aux rayonnements d'une antenne-relais, se plaignaient auprès de leurs médecins de troubles de santé et qu'elles n'ont découvert que plus tard l'existence de cette antenne.

De graves lacunes

L'élément le plus choquant du rapport concerne, sans aucun doute, l'affirmation sans nuance concernant l'ADN : « On peut retenir qu'à ce jour aucun effet du rayonnement électromagnétique du type de celui émis par les antennes-relais ne provoque d'effet physicochimique décelable notamment sur l'ADN, même à des niveaux de rayonnements bien supérieurs à ceux utilisés. »

Nous avons demandé à Monsieur Courtillot ce qu'il pensait des travaux coordonnés par le Professeur Aldkoffer dans le cadre du programme REFLEX. Nous avons eu alors la très désagréable surprise de l'entendre nous répondre qu'il ne connaissait pas ces travaux « mais que bien sûr on ne pouvait pas tout connaître et on pouvait toujours en oublier ». Certes, mais lorsqu'il s'agit du seul grand programme européen au financement duquel l'industrie n'a pas du tout contribué, programme qui a impliqué 12 équipes de recherche, dont les protocoles rigoureux interdisent toute possibilité de mise en doute des résultats, on ne peut que s'étonner pour ne pas dire s'offusquer qu'il soit resté inconnu des scientifiques qui ont rendu ce rapport et qui s'autorisent à tant de certitudes. Nous avons rappelé, en séance, la présentation qu'en a faite à la presse le Professeur Aldkoffer :

« Les RF-EMF sont à même de produire, en-dessous

des limites de sécurité actuellement en vigueur des ruptures d'ADN... Il se produit lorsque des cellules HL60 sont exposées à des RF-EMF non ionisées le même phénomène que celui que l'on observe après exposition aux rayonnements radiologiques ionisés. » C'est vrai qu'il s'agit là de déclarations très gênantes.

Nous avons également rappelé que Aldkoffer avait anticipé les silences dont on pourrait entourer ses résultats : « Malheureusement ces résultats (ndlr : c'est-à-dire ceux qui indiquent un effet de toxicité pour les gènes de l'exposition aux RF-EMF) sont jusqu'ici soit ignorés, soit - lorsque cela n'est plus possible - critiqués comme étant éminemment douteux, ceci de la part des milieux concernés. A vous de faire votre propre opinion ». Il ajoutait : « Tant que la situation du savoir est incomplète, les données REFLEX confortent la conviction que le principe de précaution pour la protection de la population devra être reconnu par les décideurs de l'industrie et de la politique ».

Sans doute que tout cela le très pédagogue Veyret, qui connaît bien les travaux de REFLEX puisqu'il y a participé et qu'il a été le seul à ne trouver aucun effet, a oublié de le signaler ! Nous pouvons espérer que Monsieur Courtillot saura lui reprocher de l'avoir mis dans une situation aussi délicate !

Ce rapport est un non-rapport avec lequel le Conseil de Paris a dû prendre ses distances. Si d'aucuns osent s'y référer lors de réunions publiques, vous pouvez utiliser tout ce qui précède pour le dénoncer.



Quand les ondes vont plus vite que la construction...

INFORMATIONS JUDICIAIRES

■ Copropriétés et antennes-relais de téléphonie mobile : l'unanimité requise

Bouygues-Télécom se désiste devant la Cour de Cassation : la règle de l'unanimité sort renforcée de ce désistement.

Par un arrêt rendu le 7 avril 2005 la 23e Chambre B de la Cour d'Appel de PARIS donnait raison à notre thèse selon laquelle l'installation d'une station d'antennes-relais de téléphonie cellulaire dans un immeuble soumis au statut de la copropriété relève de l'unanimité.

Il ne s'agissait pas là de la pratique la plus fréquente, les syndics d'immeuble faisant voter, le plus souvent, ce type d'installation, au mieux à la majorité renforcée. Cet arrêt, qui allait permettre, notamment aux copropriétaires potentiellement les plus exposés, c'est-à-dire ceux des derniers étages, de faire valoir leur droit à une pleine jouissance de leur lieu de vie, ne pouvait que rendre de plus en plus difficile l'obtention rapide et à la sauvegarde des autorisations des copropriétés.

L'opérateur annonçait immédiatement qu'il formait un recours contre cet arrêt devant la Cour de Cassation.

Le 27 septembre 2006 la Cour de Cassation a rendu, dans cette affaire, un arrêt de désistement, la Société Bouygues Télécom redoutant sans doute un arrêt qui ne lui serait pas favorable, ayant préféré renoncer, in extremis, à son pourvoi. La Cour Suprême n'aura, dès lors, pas à se prononcer sur le fond du dossier.

A ce jour, eu égard à un tel désistement, c'est donc la Jurisprudence de l'arrêt rendu le 7 avril qui est applicable : les décisions d'installation d'antennes-relais de téléphonie mobile doivent être prises, en Assemblée Générale, à l'unanimité.

■ Antennes-relais de téléphonie mobile = trouble anormal de voisinage

Le tribunal de Grande Instance de Toulon vient de donner raison à Richard Gautier, créateur du CSIF-CEM et co-auteur du Livre blanc sur la téléphonie mobile, dans l'affaire qui l'opposait à son voisin et à l'opérateur Bouygues-Télécom. Le Tribunal a jugé qu'il y avait bien trouble anormal de voisinage, le trouble étant constitué par le risque sanitaire lié à l'exposition aux champs électromagnétiques rayonnés.

Le Tribunal s'appuie, tout d'abord sur l'application du principe de précaution. Il considère, en effet que « le principe de précaution doit d'autant plus être privilégié qu'à ce jour il ne s'est pas écoulé un nombre d'années suffisant pour avoir le recul nécessaire et pour pouvoir affirmer qu'il n'existe aucun risque. » Il poursuit en rappelant que, « pour se référer

à l'exemple de l'amiante, il s'est écoulé un certain nombre d'années avant que le danger pour la santé humaine de ce produit soit avéré alors que, parallèlement, une minorité de personnes évoquait pourtant ce risque depuis longtemps. »

Il note ensuite la grande proximité des installations par rapport au lieu de vie des riverains : « en l'espèce, les installations litigieuses sont implantées dans un quartier résidentiel où vivent des familles avec des enfants et des personnes âgées ou malades et à quelques mètres seulement de la propriété de Mr et Mme Gautier. » Or, conclut-il, « il ne peut être imposé à un voisin, contre son gré, l'exposition à un risque même hypothétique, avec la seule alternative de devoir déménager s'il se refuse à assumer ce risque. Le trouble de voisinage est donc caractérisé et seule une réparation en nature permettra d'y mettre fin. »

Bouygues-Télécom et le propriétaire du terrain sur lequel sont implantées les antennes litigieuses sont donc condamnés à enlever ces installations sous astreinte de 100 euros par jours au-delà d'un délai de un mois à compter de la date de signification du jugement.

Affaire Richard Gautier, défendu par Maître Jean-Claude Sebag, Avocat au barreau d'Aix en Provence / Thierry V et Bouygues Télécom, jugement du Tribunal de Grande Instance de Toulon en date du 20 mars 2006.

■ 12 décembre 2006, TGI de Paris : les associations assignées par Bouygues Telecom

Le 12 décembre prochain, Agir pour l'Environnement et Priartem seront assignées devant le tribunal de grande Instance de Paris à la suite d'une procédure judiciaire lancée par l'opérateur de téléphonie mobile Bouygues Telecom.

Saisissant le prétexte d'un blocage de chantier effectué en décembre 2003 par des riverains excédés, Bouygues Telecom en profite pour tenter de museler Agir pour l'Environnement et PRIARTÈM en tentant, à l'aide de plusieurs procédures judiciaires successives, de les asphyxier financièrement. L'opérateur leur réclame, en effet, désormais plus de 20.000 euros, une goutte d'eau dans le budget de Bouygues, une somme considérable au regard des budgets des associations.

Dans les jours qui viennent, nous lançons un appel à soutien que nous vous demandons de signer et de faire signer massivement par des élus aussi bien que par des sympathisants de notre cause. On ne règle pas les dossiers de santé publique à coups de manœuvres visant à faire taire la parole citoyenne.

TÉMOIGNAGES

■ Coutances (50200) Antenne relais ORANGE : bonne nouvelle !

Le projet d'implantation d'antennes-relais sur la mairie de Coutances est abandonné. Le maire le dit haut et fort : « A Coutances, la qualité de vie sera préservée »

En octobre 2005, un projet d'implantation d'antennes relais ORANGE sur le toit de la mairie à moins de 300 mètres de plusieurs établissements scolaires inquiétait de nombreux coutançais. Ils ont interpellé Monsieur le Maire à propos des risques éventuels sur la santé publique.

Des associations de parents d'élèves ont réclamé une information et ont, à l'occasion d'une réunion partielle en février 2006 avec des responsables de la société ORANGE, manifesté leur désaccord et posé de nombreuses questions. Suite à cette réunion, Monsieur le Maire annonçait la poursuite du projet.

Un groupe de réflexion « Antennes relais et Santé publique » totalement indépendant s'est constitué. Des échanges de courriers se sont faits avec la Municipalité mais aussi avec la société ORANGE. Le 24 avril 2006, un recours gracieux accompagné de 617 signatures réclamant le respect du principe de précaution a été adressé à Monsieur le Maire. Plusieurs informations sont parues par voie de presse sur le déroulement du dossier.

Le 3 mai, Monsieur le Maire annonçait qu'il avait demandé à ORANGE d'abaisser le seuil des émissions électromagnétiques et de faire des mesures de champs magnétiques.

Cette décision montrait le souci de prendre en compte les informations données par de nombreux scientifiques et relayées par le groupe de réflexion « Antennes relais et Santé publique ».

Début juillet, le groupe de réflexion, n'ayant pas eu connaissance par écrit de la réponse d'ORANGE, Monsieur le Maire a de nouveau été questionné et très rapidement, la bonne nouvelle est arrivée.

Monsieur Lamy a annoncé le 12 juillet : « la société ORANGE ne peut pas respecter le cahier des charges qui lui est imposé et de ce fait, le projet est abandonné purement et simplement. »

Les nombreux coutançais dont les parents d'élèves des établissements scolaires du centre ville qui se sont mobilisés contre ce projet se réjouissent de l'évolution positive du dossier et apprécient la prise en compte de leur demande. Ils se félicitent d'avoir « tiré la sonnette d'alarme » et d'avoir mené une action citoyenne pour que la qualité de vie à Coutances reste celle qu'elle sait être.

Cependant, ces citoyens comptent bien sur la Municipalité pour qu'aucun autre projet de ce type ne voie le jour à Coutances dans un périmètre de 300 mètres d'établissements sensibles quels qu'ils soient.

N'était-il pas question d'une antenne BOUYGUES au pied (ou presque) de l'hôpital ?

A cette question, Monsieur Lamy a répondu que pour d'autres projets éventuels, ils s'inscriront dans le même souci de clarté et de précaution.

Même si la vigilance est de mise, il n'y a aucune raison de douter de ces déclarations encourageantes.

Groupe de réflexion coutançais
« Antennes relais et Santé publique »

■ Lycée Mme de Stael à Montluçon : après quatre ans de mobilisation, les antennes relais Orange ont été enlevées...



avant

En 2000, 6 émetteurs GSM ont été placés sur le toit du lycée par France Télécom, après un vote favorable du Conseil d'administration. En échange, les 3000 de loyer annuel n'ont jamais été versés à l'établissement mais au Conseil régional d'Auvergne, propriétaire du bâtiment. Le bail a été signé par M. Giscard d'Estaing. Le secrétaire de CIARTÉME, se souvient : « moi aussi j'ai voté pour, et pourtant je suis logé sur place avec ma famille ! Mais on n'était au courant de rien concernant des risques sanitaires éventuels. On nous a dit qu'il fallait se rendre service, entre services publics ». Orange s'est ensuite passé de toute autorisation d'émettre délivrée par l'Agence Nationale des Fréquences, jusqu'à la création de notre association.

En 2002, après la découverte de plusieurs cancers infantiles à Valladolid dans une école surplombée par des antennes-relais, l'association CIARTÉME (Contre l'Implantation des Antennes-Relais de téléphonie Mobile près des Ecoles) s'est créée au lycée. A partir de là, nous avons multiplié les pétitions, envois de fax et de courriers, cartes postales, réunions d'information... pour demander l'application du principe de précaution et un redéploiement pensé et concerté des antennes sur la commune.

En effet, M. Chiroux, vice président du Conseil régional, avait annoncé dès mai 2002 sur France 3 le non renouvellement du bail pour 2003. Mais nous n'avons jamais eu de confirmation écrite et, de fait, en 2003 la Région a fait volte face. Nous n'avons obtenu que des mesures faites par Veritas, que l'ANFR n'a voulu ni avaliser ni désavouer. Nous nous sommes alors à nouveau tournés vers la Région. Elle a accepté de faire effectuer en 2004 de nouvelles mesures par un autre laboratoire, Setelcom : bilan : jusqu'à 2,54 V/m devant l'accueil du lycée, et 1,4V/m dans un dortoir de l'internat.

Quand sont arrivées les élections régionales, Pierre-Joël Bonté, candidat PS, s'est engagé à faire enlever les six antennes-relais. Après sa victoire, la Région a cherché d'abord à tenir son engagement en privilégiant la voie amiable, accordant des délais à Orange pour chercher un autre site avant de faire enlever les antennes du lycée. Sans résultat, pendant des mois et des mois.

En juin 2004, CIARTÉME et la FCPE ont distribué une information commune sur les antennes-relais à tous les parents d'élèves au moment de l'inscription de leurs enfants. Inlassablement, les élus des personnels, syndiqués et non syndiqués, ainsi que la FCPE, demandaient presque à chaque conseil d'administration l'enlèvement de ces antennes. Au printemps 2005, l'opérateur a tenté de nous rendre

responsables aux yeux de la Région de sa difficulté à trouver des sites pour s'implanter à Montluçon, voulant prendre ce prétexte pour demeurer au lycée. Nous avons dû rappeler les faits et la responsabilité de chacun, et cette tentative de diversion a avorté.

Le 8 octobre 2005, plusieurs dizaines de personnes se sont rassemblées à l'appel de notre association, devant France Télécom, sur le Boulevard de Courtais à Montluçon, avec le soutien et la participation de la FCPE du lycée. L'objectif de ce rassemblement symbolique était de soutenir la décision prise le 4 octobre par le Conseil régional de résilier la convention d'occupation du domaine public passée avec Orange. Ce type de convention est en effet toujours révocable par l'autorité publique. M. Bonté laissait encore un an au maximum à l'opérateur pour démonter ses installations. Entre temps, grâce à beaucoup d'insistance et de lettres recommandées, plus de 20 membres du personnel avaient réussi à obtenir une entrevue avec le Médecin de prévention du Rectorat.

Orange, au bout du délai d'un an, a eu le front de demander encore quinze mois ! Mais cette demande a heureusement été rejetée par M. Souchon, Président de région et successeur de M. Bonté, décédé entre temps. A noter que l'opérateur n'a pas tenté d'obliger la collectivité à faire appliquer sa décision par la justice, puisque le 4 octobre dernier, il a fait procéder devant huissier à la déconnexion des émetteurs. Le 7 octobre, nous étions de nouveau devant France Télécom, pour informer les passants et demander le démontage des antennes débranchées. Comme il fallait placer une grue dans la cour pour les enlever, cela a été réalisé le jeudi 2 novembre, pendant les vacances scolaires. Il faut souligner l'aide précieuse que nous avons reçue d'élus de diverses tendances à divers échelons, ainsi que de plusieurs associations, dont bien sûr PRIARTÉM, mais aussi de particuliers qui ont pris la plume pour écrire au Conseil régional.

Cette histoire nous enseigne

1) que la mobilisation est efficace (mais qu'il vaut tout de même mieux agir avant l'installation des antennes) ; 2) que les élus peuvent agir main dans la main avec les citoyens pour appliquer le principe de précaution s'ils ont une ferme et réelle volonté politique, et enfin 3) que de telles situations pourraient être plus aisément résolues et évitées, si enfin le pouvoir central acceptait d'assumer la responsabilité de protéger les établissements scolaires et autres sites sensibles de la pollution électromagnétique.

Si vous souhaitez féliciter la Région Auvergne pour sa décision courageuse et exemplaire, ainsi que son respect des engagements pris, vous pouvez écrire à : M. Souchon, Hôtel de région, 13-15 avenue de Fontmaure, BP 60, 63 402 Chamalières cedex

CIARTÉME



après

■ Non à l'antenne de la Renardière! à Pessac 33600

Début juillet 2006 je suis contacté par une résidente de l'immeuble HLM de la Renardière à Pessac (Gironde) qui vient de découvrir un panneau d'autorisation de travaux apposé à l'entrée du parking: un pylône de 9 m doit être érigé sur la terrasse. La charte signée par la ville de Pessac et les opérateurs de téléphonie mobile prévoit une concertation préalable à toute installation et une entrevue avec un président de comité de quartier à bien eu lieu, les écoles élémentaire et maternelle Cap de Bos se trouveront à une distance de 126 mètres de l'émetteur - plus de 100 mètres donc - tout est au mieux pour Orange et SFR ...

C'était oublier que les français ne partent pas tous aux Bahamas en été, entendent participer directement aux décisions qui les concernent et n'accordent que peu de confiance aux études officielles. Un tract est diffusé, la fcpe et les riverains réunissent 322 signatures dans une pétition, le recours gracieux est sollicité, la presse et la radio locales diffusent l'information, une entrevue avec un avocat est organisée en ma présence et une expertise envisagée.

Le lundi 28 août au soir une réunion se tient dans le quartier Cap de Bos pour examiner la situation et envisager les actions à venir. La surprise vient des élus : le Président de Région Alain Rousset participe en personne à la discussion et le Président de la société de HLM renonce finalement à l'implantation du relais - c'est la victoire - un contradicteur très pénible défendait pourtant le point de vue des opérateurs. La clé du succès semble reposer sur plusieurs choses: une mobilisation massive, la couverture médiatique, la préparation d'une action judiciaire et le rappel des engagements des élus.

Daniel OBERHAUSEN

■ Chemise ou pantalon ?

Madame,

En Mai 2004, j'achète un mobile.

Je l'ai mis dans la poche du pantalon mais un petit couteau, un mouchoir, un tube de comprimés et ce mobile : cela faisait un peu trop. J'ai donc passé l'appareil dans la poche de la chemise.

Il faut que je précise que mon cœur fonctionne bien mais que deux grosses artères sont bouchées. Le mal s'étant produit progressivement, je n'ai pas eu d'infarctus et avec la même progressivité les artérioles se sont développées de façon importante. J'ai donc un cœur qui fonctionne bien mais qui ne supporte pas de gros efforts.

Petit à petit j'en suis arrivé à ressentir de la fatigue pour des efforts de moins en moins importants : j'étais essoufflé après avoir déposé 2 packs de lait dans un caddie, par exemple. A plusieurs reprises, en me penchant, le mobile est tombé de ma chemise au risque de l'abîmer ou de le perdre. Je l'ai donc réintégré dans la poche du pantalon.

Au bout d'une à deux semaines, j'ai constaté une amélioration de mon état, avec beaucoup moins d'essoufflement. Mon fils m'a fait lire un livre sur les micro-ondes et j'ai retrouvé à mon sujet les symptômes décrits. Suite à l'émission régionale du vendredi 29 septembre, où vous vous êtes exprimée sur FR3¹, j'ai décidé de vous faire part

de mon cas qui, pour moi, démontre la nocivité de ces appareils quand ils sont mal utilisés ou mal positionnés sur la personne. Je souhaite que votre action aboutisse à ce que la vérité soit connue de tous, pour que tous en connaissent les inconvénients, pour que tous apprennent à s'en servir correctement.

Je vous adresse, Madame, mon amical salut.
Marc THOMAS

PS Si vous le jugez nécessaire, vous pouvez utiliser ce témoignage à toute bonne fin.

¹ Janine Le Calvez était invitée sur le plateau de FR3 Bretagne-Pays de Loire le vendredi 29 septembre à 18h45.

NB : Rappel de PRIARTÈM : si le portable dans la poche c'est mieux pour le cœur ce n'est pas pour autant parfait pour l'ensemble de l'organisme. La consigne générale est toujours d'éteindre son portable lorsqu'on ne l'utilise pas. Et comme nous y insiste l'ordre des médecins Autrichiens d'utiliser le portable « aussi peu et aussi brièvement que possible », de « ne pas appeler de sa voiture car les rayonnements émis sont plus forts » ou encore de « ne pas jouer avec son téléphone. » (source AFP)

■ En Gironde, dans le bassin d'Arcachon, la Société Bouygues a fait procéder au démantèlement de son antenne de téléphonie mobile : plus d'antenne à Suzon !

Lancée par les parents d'élèves en novembre 2003, l'action menée à l'encontre de l'implantation, à proximité immédiate du groupe scolaire, de l'antenne relais de téléphonie mobile du groupe Bouygues, aura agité la communauté éducative durant près de trois années. Lettres, pétitions, démarches diverses, rencontres avec l'opérateur se sont succédés afin que la structure soit éliminée des lieux, en vertu du fameux principe de précaution inscrit dans la Constitution. La fin de la partie a été sifflée samedi dernier, aux alentours de 14 heures, réponse au challenge fixé par le Maire qui tenait à ce que lundi matin toute trace de l'objet ait disparu à l'ouverture du relais assistances maternelles (RAM).

Une opération spectaculaire. Elle a consisté à découper d'abord au chalumeau, la moitié haute de la structure, puis à la déposer avant de déboulonner la partie basse. Une impressionnante grue de 200 tonnes et 50 mètres de hauteur a été utilisée pour ces travaux par les personnels des entreprises HELPOM (découpage), ROLLIN (levage), CAPY (maçonnerie et destruction du massif). CEGELEC Toulouse assurait la direction des travaux. La société ELAN, maître d'œuvre du chantier, représentait Bouygues Télécom, maître d'ouvrage.

Lundi la satisfaction était de mise.
« Nous sommes contents d'avoir fait ce qu'il fallait pour cet aboutissement, nous en éprouvons un sentiment de joie, sans haine... » déclarait Sophie MIARA, de l'association des parents d'élèves. Pour sa part, Alain PERONNEAU indiquait, sans autre commentaire : « je prends acte que la Mairie ayant demandé à TDF que SFR quitte le château d'eau de BELIN, Bouygues en a profité pour les rejoindre sur une nouvelle installation commune. Dorénavant, tout le monde est sur le même pylône ».

Route de Houdi-Seouze
Claude KATZ
BELIN – BELIET

■ Les antennes Orange de La Noël vont être démontées !

Rezé, octobre 2006

Après 3 années de forte mobilisation l'Association des locataires de La Noël, un quartier de Rezé, près de Nantes vient d'obtenir, en partie, gain de cause. Le bailleur, La Nantaise d'habitations, par une note aux locataires, en date du 25 octobre a fait savoir que l'opérateur Orange allait effectuer « la dépose de ses antennes » et que l'intervention serait terminée pour « la fin du mois d'octobre ».

Ouf ! c'est le cri unanime des locataires qui ont subi pendant trois ans les rayonnements de ces six antennes qui formaient, avec les six antennes Bouygues, une véritable batterie au sein de la résidence. Il faut dire que les mesures réalisées par Verita, le 28 novembre 2003, faisaient apparaître des valeurs de champ extrêmement élevées : 7,4 V/m au 4ème étage de l'un des immeubles, 5,6 V/m au 3ème étage et 3,4V/m dans un autre immeuble.

Très vite l'association saisit la Mairie du problème et demande au bailleur la résiliation du bail.

En septembre 2004, les opérateurs remettent à l'Association 3 projets de modification après avoir refusé de se soumettre au respect des 0,6 V/m demandé par les locataires.

1er projet : réduction du nombre d'antennes de 12 à 6, soit 3 antennes par opérateur ;
2ème projet : installation d'un mât de 6 m à l'angle Est de la terrasse (soit à environ 10 m de l'immeuble situé en face et de même hauteur) avec trois antennes ;
3ème projet : regroupement des antennes sur un mât central.

Après délibération de l'Assemblée générale de l'Association, les trois solutions sont refusées.

L'ALN en avertit le bailleur et réitère ses exigences du respect d'un seuil de 0,6 V/m par les opérateurs.

A la mi-octobre 2004, le bailleur répond qu'il a fait une demande d'enlèvement de l'ensemble des équipements de notre site dans les plus brefs délais, aux deux opérateurs Orange et Bouygues.

Mais ensuite rien ne se passe, et un an après les antennes sont toujours en place. L'ALN organise alors, en octobre 2005 une réunion d'information avec les riverains pour laquelle est demandée l'intervention de Janine Le Calvez et Daniel Oberhausen. A cette réunion assistent, notamment, le maire de Rezé, son adjoint en charge du dossier de la téléphonie mobile et le député de la circonscription, montrant la volonté des élus de soutenir les citoyens. Le Maire rappelle que les opérateurs se sont engagés, en mai 2005, à démonter ce site. Il rappelle également qu'il leur a proposé la signature d'une charte, démarche qu'ils ont refusée. Il regrette le peu de pouvoir des élus locaux sur ce dossier.

Le bail de 9 ans signé avec Orange expirait le 31 octobre 2006. Le bailleur ayant refusé de le renouveler l'opérateur se voit contraint de retirer ses installations. Restent les 6 antennes de Bouygues. Faudra-t-il, là aussi attendre la fin du bail pour que l'opérateur obtienne ?

Il est à signaler que l'une des personnes exposées à une valeur de 7 V/m souffre actuellement d'un cancer. Elle a perdu récemment un chien de 8 ans d'un lymphome. Elle a aujourd'hui un chien de 5 ans qui présente déjà une prostate trois fois plus grosse que la normale.

Mais tout cela relève, sans doute, une fois de plus, comme le dirait l'INVS du hasard !!

Aujourd'hui, à la Noël, on ne se démobilise pas.

Démontage des antennes

